

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:

Un Mois, 5 Francs.
Trois Mois, 13 Francs.
Six Mois, 25 Francs.
L'année, 48 Francs.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

(Les lettres doivent être affranchies.)

Paris, 24 juin.

Paris est déclaré en état de siège. Tous les pouvoirs du Gouvernement sont délégués au général Cavaignac, commandant de toutes les forces réunies à Paris. La Commission du pouvoir exécutif a déposé ses pouvoirs.

Dès trois heures, par ordre du général Cavaignac, toutes les rues, toutes les places, tous les boulevards sont occupés par la garde nationale. Chaque compagnie est dans son quartier. Personne ne peut circuler. Toutes les communications sont interrompues. Il ne nous est plus possible à dix heures de communiquer avec notre imprimerie.

On entend encore dans la direction de la Chapelle une vive fusillade; mais l'insurrection est cernée et ne peut échapper.

M. Duclerc, ministre des finances, a annoncé en ces termes à l'Assemblée sa démission: « Je resterai à la disposition de l'Assemblée et du général Cavaignac jusqu'à la fin de la bataille. Quand la lutte sera terminée, quand les défenseurs de l'ordre et des lois auront triomphé, je reprendrai ma liberté, et je reprendrai ma place parmi les représentants dévoués avant tout au salut du pays, au salut de la République. »

A six heures, des gardes nationaux rapportent sur une civière, en suivant le faubourg Montmartre, la rue Cadet et la rue de Provence, M. Clary, lieutenant-colonel de la 1^{re} légion, qui vient d'être atteint d'une balle à la barrière de Rochechouart.

A huit heures, M. Tarbé des Sablons, chef de bataillon de la même légion, est rapporté également blessé à son domicile, rue Neuve-des-Mathurins.

Le général Damesme, qui a succédé au général Tempoux dans le commandement de la garde mobile, a été blessé, dangereusement, dit-on, à l'attaque d'une des barricades du quartier Saint-Jacques.

Au moment où hier, à une heure de la nuit, nous mentionnions sous presse, une sorte de suspension d'hostilités avait eu lieu, motivée par l'obscurité et par le besoin de repos après une lutte de douze heures.

Ce matin, au point du jour, on a reconnu que les insurgés avaient profité de ce temps de relâche pour relever une partie des barricades qui leur avaient été enlevées et pour en construire d'autres sur les points où ne stationnait pas une force suffisante. Dès trois heures du matin, ainsi que le général Cavaignac l'avait annoncé dans la séance du soir de l'Assemblée nationale, toutes les dispositions étaient prises pour l'attaque, et presque immédiatement la fusillade s'est engagée simultanément au faubourg Saint-Antoine, dans la Cité, au faubourg Saint-Jacques, place du Panthéon, à La Villette, à la barrière Rochechouart et sur tous les autres points occupés par les insurgés, qui paraissaient avoir reçu des renforts et étaient abondamment pourvus des munitions.

Dans le quartier de l'Hôtel-de-Ville, au faubourg Saint-Antoine, au quartier Saint-Jacques, il a fallu employer le canon pour détruire les barricades, qui n'ont été enlevées qu'après une lutte acharnée. La maison dite de la Belle-Jardinière occupée par les insurgés qui s'étaient revêtus des nombreux uniformes des gardes nationaux trouvés par eux dans les magasins, a été presque entièrement démolie par le feu de l'artillerie, puis enlevée au pas de course par la garde mobile. Il y a eu peu de prisonniers.

Sur la place du Panthéon, une fusillade terrible était engagée depuis le point du jour, entre un demi-bataillon de garde mobile occupant les fenêtres de l'École de droit, et les insurgés retranchés derrière leurs barricades et dans l'intérieur du Panthéon. Là un horrible guet-apens, que peut-être les insurgés qualifieront ruse de guerre, ne devait pas tarder à décimer les jeunes soldats de la garde mobile. Les insurgés, après avoir essayé un feu très vif, feignirent d'abandonner leurs positions et disparurent entièrement de la place. A un quart d'heure de là, une marche se fit entendre, dans une direction opposée, et les gardes mobiles virent déboucher sur la place une masse de gardes nationaux, tambour en tête, commandés par un chef de bataillon revêtu de ses insignes. La garde mobile, croyant à l'arrivée d'un renfort qu'elle attendait, ouvrit les portes de l'École de droit, où elle s'était tenue jusqu'alors retranchée, et s'avancèrent vers les arrivants, qui faisaient retentir des cris de vivat et élevaient en l'air la crosse de leurs fusils; mais lorsqu'elle ne fut plus qu'à quelques pas, une fusillade terrible, opérée presque à bout portant, lui prouva qu'elle venait d'être victime d'une horrible ruse. Tout le premier rang tomba, le reste regagna en courant les bâtiments de l'École, où il s'enferma de nouveau et recommença bravement le feu.

Bientôt, heureusement, des forces imposantes arrivèrent; les insurgés, refoulés dans le Panthéon, s'y fortifièrent; mais bientôt le canon, enfonçant les portes, les força à fuir et à se retirer en partie dans le collège Henri IV. Poursuivis par la garde mobile, qui bientôt y pénétra, ils engagèrent dans les bâtiments de la bibliothèque et sur la terrasse dominant la place de l'Estrapade une lutte dans laquelle ils succombèrent. De ce moment la force publique fut maîtresse des hauteurs du quartier Saint-Jacques, dont il ne resta plus à dégager que la partie basse avoisinant la Seine, du côté de la place Maubert.

Pendant ce temps, les troupes s'emparaient des barricades de la place du Châtelet, et le général Cavaignac envoyait des parlementaires sur tous les points encore occupés par les insurgés pour les sommer de déposer les armes dans un délai de deux heures, s'ils ne voulaient être livrés à la juste indignation de la garde nationale et de l'armée.

Sur divers points, d'après ce qui se rapportait à la Chambre, ces sommations avaient déterminé la soumission des insurgés.

Ce soir la lutte dure encore à la barrière Rochechouart,

à La Villette, et, dit-on, dans une partie des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. Des obus ont été distribués à l'artillerie.

On annonce que les insurgés qui se sont désespérément renfermés dans l'église Saint-Séverin, manquent de munitions, et que le canon a déjà détruit en partie le vieil édifice qui ne pourra bientôt plus leur servir de refuge.

Des troupes nombreuses sont arrivées d'un rayon de quinze et vingt kilomètres; les gardes nationales du dehors rivalisent d'ardeur avec celle de Paris, et tout fait enfin espérer que nous touchons au terme de cette effroyable lutte.

Le décret de l'Assemblée nationale qui déclare Paris en état de siège et délègue tous les pouvoirs au général Cavaignac (voir la séance de l'Assemblée nationale) a été promulgué dans Paris par les représentants délégués à cet effet.

Partout sur leur passage, les représentants ont été accueillis par la garde nationale et l'armée avec de vives acclamations et aux cris de: *Vive l'Assemblée nationale!*

Les barricades présentent presque partout les mêmes dispositions, et l'on y pouvait facilement reconnaître l'ensemble d'un plan concerté de longue main et exécuté sous la direction des mêmes chefs.

En général, ces barricades sont disposées de manière à être protégées par une rue transversale qui permet ainsi aux insurgés de se porter dans les maisons à quatre angles différents, de manière à diriger leur feu sur huit faces. Derrière les barricades il ne se trouve en général qu'un petit nombre d'hommes: c'est dans les maisons qu'ils se fortifient.

Dans plusieurs quartiers, les maisons d'où la fusillade partait ont été envahies par la troupe, mais on n'y trouvait plus un seul combattant. Le mur séparatif de la maison voisine avait été percé, et les insurgés avaient pu fuir par une maison que l'on croyait inoffensive. Dans quelques quartiers on a vu jusqu'à trois et quatre maisons entre lesquelles les insurgés avaient ménagé des communications en abattant des pans de murs. Dans plusieurs maisons, l'escalier avait été coupé jusqu'au premier étage, de manière à retarder l'envahissement et à donner plus de temps aux fuyards.

Aujourd'hui, à deux heures, un individu à cheval, revêtu d'une large blouse, parcourait les boulevards, et s'arrêtant à la hauteur de la rue Montmartre sur un groupe d'officiers de la garde nationale, déchargea sur eux deux coups de pistolet. Heureusement, personne ne fut atteint... Un garde national lâcha immédiatement un coup de fusil sur l'agresseur, qui prit la fuite de toute la vitesse de son cheval: le coup ne l'atteignit pas. Il a été arrêté près de la place Vendôme, et conduit immédiatement au poste. Il était porteur d'un agenda sur lequel se trouvait indiquée la disposition des divers corps de la force armée.

Ce matin, au Luxembourg, une compagnie de la garde mobile a fusillé un de ses officiers, pris dans les rangs des insurgés.

Deux insurgés, saisis au moment où ils venaient de tirer, ont été également fusillés au Luxembourg par la troupe de ligne.

Toutes les malle-postes sont parties hier pour les départemens, comme à l'ordinaire.

On affirme à la Bourse que M. A. Fould, capitaine de la garde nationale, a été également blessé.

De la seule rue Poissonnière, trois gardes nationaux ont été tués à la porte Saint-Denis. Ce sont: M. Delplanche, maître de pension; le fils du propriétaire d'un établissement de bains et un garçon tapissier.

Le général François a été blessé en dirigeant une attaque du côté de la rue de la Harpe.

M. Pascal, lieutenant-colonel de la 11^e légion, a été atteint mortellement. M. Pascal, typographe, était candidat aux dernières élections pour la représentation nationale.

Le général Korte a été mortellement blessé à l'attaque du clos Saint-Lazare.

Le général Lebreton, M. Napoléon Bertrand, M. Clary, lieutenant-colonel de la 1^{re} légion, M. Béjat, capitaine en second de la 3^e compagnie du 2^e bataillon ont été également blessés.

De tous les corps qui ont pris part au combat ce sont les gardes mobiles et les gardes républicains qui ont éprouvé les pertes les plus considérables. Ces deux corps ont rivalisé de bravoure et de dévouement avec la troupe de ligne et la garde nationale.

Aux abords du canal, des gardes mobiles appartenant au 17^e bataillon, ne pouvant franchir le pont, se sont jetés à la nage pour aller attaquer une barricade la baïonnette au poing.

Dans le quartier de la Cité, un détachement de gardes républicains et de gardes mobiles s'est trouvé pris entre deux feux et n'a pu se faire passage qu'après avoir éprouvé des pertes considérables. A l'ordre qui lui était fait de déposer les armes, il a répondu en faisant feu.

A l'attaque de Saint-Severin et des barricades élevées aux abords de l'Hôtel-de-Ville, l'artillerie était servie par la garde nationale et par la ligne. Citoyens et soldats, impassibles sous la fusillade qui les foudroyait du haut des maisons, n'ont pas un moment ralenti leur feu.

A huit heures du soir, une colonne de gardes nationaux a conduit à la préfecture 270 prisonniers arrêtés dans l'enclos du Temple.

Un détachement de la garde nationale de Rouen est arrivé ce soir et s'est dirigé vers le faubourg du Temple, ayant à sa tête les représentants de la Seine-Inférieure.

Hier, à l'attaque de la barricade de la rue Culture-Sainte-Catherine, au moment où une compagnie de la 1^{re} légion s'avancait pour l'enlever, une décharge, partie des fenêtres des maisons environnantes, lui a fait perdre treize hommes. Au nombre des victimes, on cite M. Bertrand, avoué, et M. Michon, commissaire-priseur.

Le général Rapatel, nommé il y a trois jours colonel de la 2^e légion, n'étant pas encore reconnu, n'a pas pu prendre le commandement. Mais il marchait en habit de ville à côté du lieutenant-colonel. Il s'est élançé le premier n'ayant qu'une canne à la main sur la barricade et n'a pas cessé de rester le premier au feu.

Un moment après, le général Lamoricière a donné au général Rapatel la mission de conduire le détachement de la garde mobile qui, avec un courage et un élan admirables, a repris possession de la caserne Saint-Martin où les insurgés s'étaient logés. La plupart ont fui par les jardins, les autres, en grand nombre, ont été tués les armes à la main.

M. Roger, ancien député du Nord, marchait à la tête du bataillon chargé de l'attaque d'une barricade établie près de la Porte Saint-Denis. Devançant à cheval les gardes nationaux, M. Roger s'est élançé seul vers la barricade et s'est emparé du drapeau qui la surmontait. Plusieurs coups de feu ont été dirigés contre lui, il a été miraculeusement préservé; il n'y a eu d'atteint que l'un des insurgés, qui s'était accroché à la bride de son cheval.

Le courrier de Londres n'a pu partir hier. Les ouvriers qui se trouvent à La Chapelle ont déclaré à l'administration du chemin de fer du Nord que si le service continuait, ils brûleraient les ponts. Ils disaient qu'ils ne voulaient pas que le Gouvernement fit venir des troupes de Pontoise et d'Amiens.

L'administration a été obligée de céder aux injonctions qui lui ont été faites, et une partie des rails a été enlevée entre Paris et Saint-Denis.

On nous communique la note suivante: « Le ministre de l'intérieur vient d'officialiser officiellement le général en chef de la garde nationale que les familles des gardes nationaux qui ont succombé pour la défense de la République auront droit à des pensions et à des secours qui seront délivrés d'urgence à la caisse du ministère de l'intérieur. »

Il suffira pour que le secours provisoire soit délivré qu'un bulletin indique les noms, prénoms, grade, profession, la légion, bataillon, compagnie, la blessure reçue et la nécessité du secours.

Le chef du cabinet, « FENET. »

La 6^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 3^e légion, compagnie formée par les rues du Croissant, du Gros-Chenet et Saint-Joseph, est arrivée par la rue de Cléry pour attaquer la barricade de la porte Saint-Denis; au moment où elle arrivait à la hauteur de la rue Saint-Claude, elle a été accueillie par une fusillade tirée de la barricade et des fenêtres.

M. Leclère fils reçut un coup de feu dans le ventre et tomba dans les bras de son père, qui marchait à côté de lui. Au moment où ce malheureux père, décoré de la croix de la Légion d'Honneur et de Juillet, donnait les premiers soins à son fils, une seconde décharge part, et l'infortuné jeune homme, déjà blessé, reçoit à la gorge une balle qui le tue raide. Aussitôt M. Leclère père quitte les rangs, rentre chez lui, y trouve son second fils, lui fait prendre un fusil et le ramène dans les rangs de la compagnie, que tous n'ont plus quittés.

Le cadavre de M. Leclère a été relevé par des gardes nationaux qui l'ont porté chez lui. Une garde d'honneur va passer la nuit auprès de ses restes mortels.

C'est également à l'angle de la rue Saint-Claude que M. Desplanches, sergent dans la troisième légion, a été tué.

Plusieurs insurgés ont été pris les armes à la main par les hommes de la 6^e compagnie et conduits à la mairie du 3^e arrondissement.

On a arrêté plusieurs femmes, et entre autres une logeuse en garni qui avait reçu chez elle une huitaine d'insurgés qui tiraient de ses fenêtres.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 juin.

A huit heures du matin, les représentants arrivent; la salle des Pas-Perdus offre un aspect très animé.

M. le président Senard monte au fauteuil à 8 heures un quart.

M. LE PRÉSIDENT. Citoyens représentants, je dois vous faire connaître sommairement quel est l'état des choses depuis votre séparation.

Jusqu'au point du jour, le combat a été suspendu; partout cependant des barricades ont été relevées et renforcées sur divers points pendant la nuit. Il y a lieu de croire, et malheureusement c'est déjà une certitude, que la lutte recommencera aujourd'hui dans quelques uns des quartiers où elle s'est engagée hier.

Les insurgés étendent leurs moyens d'action; d'autre part, les moyens de répression dirigés par le ministre de la guerre contre le faubourg Saint-Antoine et le quartier Saint-Jacques, les forces qui entourent les lieux où s'est concentrée l'insurrection ne peuvent laisser aucun doute sur l'issue du combat.

Toutefois, il ne faut pas se le dissimuler, la question est grave. Il est impossible d'espérer une solution prompte à moins d'une lutte énergique à laquelle sont décidées d'ailleurs l'armée et la garde nationale, qui montrent la plus grande ardeur.

Les gardes nationales de la banlieue sont arrivées à Paris en grand nombre pendant la nuit et ce matin. Dès hier soir, on vous a annoncé l'arrivée de deux bataillons de la garde nationale de Versailles. Nous avons reçu des nouvelles qui nous annoncent que d'autres gardes nationales arrivent en masse.

Enfin les régiments qui sont aux environs de la capitale ont tous reçu l'ordre de se diriger vers Paris, de telle sorte que les forces militaires qui s'y trouvent se renouvelleront et s'augmenteront à chaque instant.

Enfin les dispositions prises sont telles qu'il y a tout lieu d'espérer que la journée ne se passera pas sans que forge reste à la République.

Je veux aussi communiquer à l'Assemblée une pensée qui est celle d'un grand nombre de nos collègues. Il faut que l'Assemblée réponde, et réponde énergiquement à l'admirable dévouement des citoyens qui en ce moment encore se font tuer pour les lois, pour la République; il faut qu'elle y réponde, non pas par un décret stérile dont les expressions, quelque soin que vous y mettiez, resteraient toujours bien au-dessous de votre admiration, de votre reconnaissance pour ceux qui combattent pour vous. (Très bien! très bien!)

Je vous propose un acte qui réponde autant qu'il est possible à leur dévouement et à leur courage. (Écoutez! écoutez!) Ma proposition est celle-ci: L'Assemblée nationale déclare qu'elle adopte, au nom de la République... (Vive adhésion.)

De toutes parts: Très bien! très bien!

Au fond de la salle: Laissez achever!

M. LE PRÉSIDENT: J'allais inviter l'Assemblée à nommer une commission pour rédiger cette proposition; mais un de nos collègues me fait passer un projet de décret tout préparé.

M. Léon Faucher se dirige vers la tribune. Voix diverses: Non! non! Monsieur le président, achevez votre phrase.

Une voix: On n'a rien entendu après le mot adopter.

M. LE PRÉSIDENT: Je proposais à l'Assemblée l'adoption des veuves et des enfants des citoyens morts pour la République.

M. PASCAL DEPRAT: Que les paroles de notre président soient l'expression de notre reconnaissance, et qu'on écarte toute autre proposition. (Très bien! très bien!)

M. LE PRÉSIDENT: Il faut que cette reconnaissance s'adresse également à ceux qui ont été frappés hier et à ceux qui pourraient l'être encore pour la défense de la République. (Où! où!)

MM. BARROT et DUPIN aîné: Au nom de la France reconnaissante, l'Assemblée nationale déclare adopter. (Inter-ruption.)

M. BASTIDE, ministre des affaires étrangères: Au nom de la République!

M. Antony Thouret et un autre représentant occupent ensemble la tribune et causent vivement avec M. le président.

M. ANTONY THOURET, au milieu du bruit: Nous sommes tous jaloux d'accomplir ce devoir.

M. Léon Faucher se dirige vers la tribune.

De toutes parts: Non! non!

M. LE PRÉSIDENT: Voici le projet de décret que j'ai l'honneur de vous proposer:

« L'Assemblée nationale décrète:

« La République adopte les enfants et les veuves des citoyens qui ont succombé dans la journée du 23 juin et de ceux qui pourraient périr encore pour la défense de l'ordre, de la liberté et des institutions républicaines. »

Tous les membres de l'Assemblée se lèvent pour l'adoption.

M. LE PRÉSIDENT: Il n'y a pas de contre-épreuve possible.

Voix nombreuses: — Mettez dans le décret: Adopté à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT: Cela sera fait. Voici maintenant une communication d'un de nos collègues, M. de Saint-Georges, député du Morbihan, qui s'excuse de ne pas assister à la séance, parce qu'il est près de son fils, blessé gravement hier en défendant la République dans les rangs de la garde nationale. (Marques unanimes de sympathie.)

Une voix: A-t-on des nouvelles de notre collègue M. Bixio.

M. LE PRÉSIDENT: Nous en avons eu des nouvelles deux fois cette nuit: d'abord à deux heures, il avait été saigné deux fois, et son état paraissait plus satisfaisant; ensuite à cinq heures et demie, il éprouvait un mouvement fébrile considérable; cependant, quoique son état fût grave, il était permis de conserver de sérieuses espérances. (Très bien! très bien!)

Plusieurs voix: Et M. Dornès!

Autres voix: Et les autres!

M. LE PRÉSIDENT: Je n'ai pas reçu de bulletins; mais je crois pouvoir dire que les blessures sont moins graves qu'on ne l'avait cru d'abord, notamment pour MM. Dornès et Clément Thomas.

Une voix: Et le général Beaulieu!

M. LE PRÉSIDENT: Sa blessure est légère.

Autre voix: Et le général Lamoricière.

M. LE PRÉSIDENT: Le bruit qui s'est répandu qu'il était blessé est sans doute faux; en tout cas il ne serait blessé que légèrement, car nous avons reçu de ses nouvelles et il ne nous parle pas de cette blessure.

M. BASTIDE: Nous recevons à l'instant des nouvelles plus satisfaisantes de notre ami Bixio.

La séance est suspendue à neuf heures et reprise à neuf heures et demie.

M. LE PRÉSIDENT: Le comité secret est demandé par cinq membres. Je vais donner les ordres pour faire évacuer la salle.

Voix nombreuses: Il faut faire voter.

M. MATHIEU: Les noms des cinq membres qui ont demandé le comité secret!

M. LE PRÉSIDENT: Il ne doit y avoir aucun débat. Je mets aux voix la proposition de comité secret.

Le comité secret n'est pas adopté.

M. PASCAL DUPRAT : Ce n'est pas en mon nom, mais comme organe de plusieurs de mes collègues, que je viens vous soumettre une proposition suffisamment motivée par la gravité des circonstances.

Ce qu'il faut maintenant, c'est de l'énergie dans les actes. C'est pour cela que je vous propose le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale décrète :
 « Article unique. Paris est mis en état de siège.
 « Tous les pouvoirs sont remis entre les mains du général Cavaignac. (Marques d'approbation.)

M. LARABIT : Je viens m'opposer à la mise en état de siège. Cela n'est pas nécessaire. (Violents murmures.)

A l'extrême gauche : Non ! non !

M. PASCAL DUPRAT : Mais l'Assemblée ne perdra rien de ses droits et de sa souveraineté.

M. ANTOY THOURÉT : Je demande que nous nous contentions de voter que l'Assemblée déclare se maintenir en permanence.

M. BOUCHARD : Je viens vous faire une autre proposition. La voici :

« L'Assemblée nationale,
 « Considérant que dans les circonstances douloureuses et graves où la patrie est placée, il est du devoir de l'Assemblée nationale de prendre les mesures les plus énergiques pour faire cesser l'effusion du sang et assurer le salut de la République ;
 « Que la première est la concentration de tous les pouvoirs entre les mains d'un chef militaire,
 « Décrète :
 « Art. 1^{er}. L'Assemblée nationale cesse à l'instant ses fonctions.
 « Art. 2. Tous les pouvoirs sont conférés au général Cavaignac.
 « Art. 3. Le ministère actuel est provisoirement maintenu.

Une vive agitation suit la lecture de ce projet de décret, dont chaque article est suivi d'exclamations diverses.

M. BASTIDE : Au nom de la patrie, je vous conjure de mettre un terme à vos délibérations. Il faut voter ; si vous tardez, l'Hôtel-de-Ville sera pris dans une heure. (Sensation.)

M. LE PRÉSIDENT : Je vais faire voter sur la proposition modifiée d'après quelques avis.

Plusieurs voix : La division.

M. LARABIT : Je demande la parole.

De toutes parts : Non ! non !

M. Larabit se cramponne à la tribune. MM. Jules Favre et Duclerc font de longs efforts pour l'en faire descendre. Il consent enfin à la quitter, l'Assemblée ayant voté la clôture de la discussion.

M. LE PRÉSIDENT : L'Assemblée va voter.

Paragraphe 1^{er}. L'Assemblée nationale se maintient en permanence. — Adopté à l'unanimité.

Paragraphe 2. Paris est mis en état de siège.

A gauche : Non ! non !

M. CAUSSIDIÈRE : Je proteste contre le décret de l'Assemblée nationale. (Rumeurs.)

Le paragraphe 2 est adopté. — L'extrême gauche, au nombre de vingt-cinq, se lève contre.

Paragraphe 3. Tous les pouvoirs exécutifs sont délégués au général Cavaignac. — Adopté.

M. JULES FAVRE : Citoyens représentants, je viens proposer un article additionnel ainsi conçu :

La Commission exécutive cesse à l'instant ses fonctions. (Vives réclamations.)

Une voix : C'est implicitement compris par le vote précédent.

De toutes parts : Oui ! oui !

A l'extrême gauche : Aux voix ! aux voix !

M. DUCLERC, ministre des finances : Citoyens, vous venez de voter une mesure de salut public. Je vous conjure de ne pas voter une rancune.

La clôture de la discussion est prononcée.

La proposition de M. Jules Favre est rejetée.

L'ensemble du décret est adopté.

Une trentaine de membres de l'extrême gauche se lèvent à la contre-épreuve.

M. FLOCON, ministre de l'agriculture et du commerce : Je demande que communication du décret soit donnée à l'instant même ; que le décret soit affiché sur-le-champ dans les mairies et dans les lieux publics. (Oui ! oui !)

M. LE PRÉSIDENT : Hier on a fait la proposition d'envoyer des représentants parmi les bataillons de la garde nationale et des troupes ; cette proposition a été écartée parce que l'Assemblée, en tant qu'assemblée, ne peut agir qu'ici ; cependant sur plusieurs points la présence des représentants, agissant individuellement, peut produire les meilleurs résultats.

M. FLOCON : Je demande que la nomination des représentants soit laissée au président.

A l'extrême gauche : Non ! non ! Il faut tirer au sort.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne peux pas mettre aux voix une proposition contraire à la résolution prise hier par l'Assemblée.

Plusieurs voix : Pourquoi cela !

Un membre : Si tout le monde se laissait aller à des inspirations, nous voudrions tous aller au milieu des troupes, et la salle des séances resterait vide. Je demande que le sort désigne soixante membres. (Oui ! oui ! Non ! non !)

Plusieurs voix : Le scrutin secret !

M. LE PRÉSIDENT : Quand je consulte les différences d'âge et de profession, je comprends que la voix du sort puisse être la meilleure. Que l'Assemblée se retire dans ses bureaux, chaque bureau nommera quatre commissaires.

M. LAGRANGE : Citoyens, vous brisez les liens de la fraternité, vous détruisez la République par cet état de siège. Je proteste.

M. CONSIDÉRANT : Citoyens, en votant le décret qui transmet les pouvoirs au général Cavaignac, vous avez agi en vue du salut public ; mais je demande que, comme parallèle à cette mesure, vous fassiez une proclamation. (Non ! non ! Oui ! oui !) Alors nous irons tous rétablir la concorde ; pour moi, si l'on veut, j'irai au milieu des insurgés leur porter des paroles de paix au nom de l'Assemblée nationale, mais jamais comme missionnaire de l'état de siège !

Une vive agitation règne dans l'Assemblée.

La séance est suspendue à dix heures et demie, et reprise à dix heures trois quarts.

M. LE PRÉSIDENT : Je reçois à l'instant un message de la Commission exécutive. (Mouvement.)

« Citoyen président,
 « La Commission du pouvoir exécutif aurait manqué à la fois à ses devoirs et à son honneur en se retirant devant un péril public. Elle se retire seulement devant un vote de l'Assemblée ; en lui remettant les pouvoirs dont vous l'avez investie, elle rentre dans les rangs de la représentation nationale pour se dévouer avec vous au danger commun et au salut de la République.
 « Les membres de la Commission exécutive,
 « Signé ARAGO, LEDRU-ROLLIN, GARNIER-PAGÈS, LA-MARTINE, MARIE.
 « Le secrétaire-général, PAGNERRE.

» 24 juin 1848. »

M. LE PRÉSIDENT : L'Assemblée va continuer dans les bureaux la nomination de ceux de ses membres qu'elle délègue pour aller porter par la ville le décret qui vient d'être voté. M. le général Cavaignac m'avertit que les membres de l'Assemblée pourront suivre leurs inspirations quant à la marche qu'ils voudront suivre, mais qu'ils sont invités à se rallier aux trois quartiers-généraux suivants : à la porte Saint-Denis, où est le général Lamoricière ; à l'Hôtel-de-Ville, où est le général Duvivier, et enfin à la Sorbonne, où est le général Damesme.

M. LAGRANGE monte à la tribune : Citoyens représentants, dit-il, un mot, seulement un mot. Vous savez que jamais je n'ai été troublé vos réunions ; vous savez que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour maintenir une union complète. J'étais tout prêt à aller me jeter au milieu des hommes du peuple, de mes camarades des barricades, et à leur dire : « Au nom de vos frères ! au nom de vos enfants ! cessez la lutte. » Maintenant, après le décret que vous avez voté, je ne peux plus leur promettre que leurs femmes, que leurs enfants seront sauvés.

Que votre conscience soit aussi légère que la mienne ! Jamais je ne me mêlerai à un combat de frères contre frères.

Une voix : Pacifiez !

M. LAGRANGE : Je proteste contre l'état de siège. (Agitation)

La séance est de nouveau suspendue à dix heures trois quarts et reprise à onze heures.

On remarque MM. de Lamartine, Marie et Garnier-Pagès siégeant comme simples représentants.

M. LAURENT (de la Haute-Loire) : Nous venons d'accomplir la mission que vous nous avez confiée ; vos décrets ne sont pas encore connus ; nous les avons annoncés partout, et partout ils ont été accueillis avec enthousiasme. Il importe de les faire afficher au plus tôt.

M. P. DUPRAT : M. le général Cavaignac a publié des proclamations conçues dans le meilleur esprit ; quant aux décrets votés par l'Assemblée nationale, ils sont imprimés à un très grand nombre d'exemplaires, et ils vont être affichés partout.

M. A. AVOND : En confirmant ce que nous a dit notre collègue M. Laurent, je dois vous faire savoir que partout, et notamment sur toute la ligne des boulevards, il y a un nombre très considérable de curieux oisifs. Je l'ai dit au général Cavaignac, qui se dispose à prendre à cet égard des mesures énergiques.

Partout la garde nationale est admirable ; nous n'avons entendu que les cris : Vive l'Assemblée nationale ! vive l'ordre ! vive la République ! Mais partout aussi on se demande ce qu'il y a. Il importe, ainsi que l'a dit M. Laurent, de publier les décrets votés.

M. DUCLERC : Je suis envoyé près de vous par le chef du pouvoir exécutif. On avait dit que les abords de l'Assemblée nationale étaient dépourvus de troupes dans une certaine proportion. Ce fait est inexact.

Une voix : Nous ne craignons rien pour nous !

M. DUCLERC : Je dois ajouter que partout la répression se montre énergique, et nous recevons des nouvelles rassurantes. La place Maubert a été enlevée par la garde mobile, qui s'est montrée pleine d'ardeur et qui a enlevé aussi avec la troupe de ligne les barricades environnantes.

Une voix : Et l'Hôtel-de-Ville !

M. DUCLERC : L'Hôtel-de-Ville est couvert par quatorze bataillons.

La séance reste suspendue pendant quelques instants.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis heureux de vous transmettre la nouvelle qui me parvient à l'instant ; elle m'est adressée en ces termes :

« Citoyen président,
 « Le Panthéon vient d'être repris après une vive canonnade. Le citoyen Boulay (de la Meurthe), qui y est entré à la tête d'une forte colonne de troupes de ligne, a bien voulu me prendre à ses côtés pour vous en transmettre la nouvelle.

» Signé, DOIZERY,
 « Elève de l'École normale. »

M. LE PRÉSIDENT : Personne ne demande la parole ?

Une voix : Il faudrait entendre un de nos collègues qui se sont rendus sur le théâtre des événements.

M. DOUESNEL : Citoyens, je viens vous rendre compte de l'effet moral qu'ont produit sur la population les décrets que vous avez rendus ce matin.

Je ne vous entretiendrai point de dispositions stratégiques qui, incomplètement expliquées par une personne étrangère à cette matière, seraient mal comprises de l'Assemblée.

Nous avons été accueillis partout par d'unanimes vivats adressés à l'Assemblée nationale.

Le décret qui met Paris en état de siège et délègue la plénitude du pouvoir exécutif au général Cavaignac a été reçu avec enthousiasme. La démission de la Commission exécutive, je dois le dire, a été accueillie avec un égal enthousiasme. (Rumeurs diverses.)

M. le général Lamoricière auprès de qui nous nous sommes rendus, tenait au faubourg du Temple, où une fusillade était engagée dans la rue Saint-Nicolas et dans la rue du Temple même. Une maison était occupée par les insurgés, qui de là dirigeaient un feu très vif.

Le général Lamoricière semblait désirer du renfort ; nous avons rencontré le renfort dont il avait besoin, nous pouvons donc être tranquilles de ce côté.

La fusillade de la rue du Temple a paru beaucoup moins vive que celle de la rue Saint-Nicolas.

La séance est de nouveau suspendue.

Voici le texte de trois proclamations successivement publiées par le général Cavaignac.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, à la garde nationale.

« Citoyens,
 « Votre sang n'aura pas été versé en vain ; redoublez d'efforts ; répondez à mon appel, et l'ordre, grâce à vous, grâce au concours de vos frères de l'armée, sera rétabli.
 « Citoyens, ce n'est pas seulement le présent, c'est l'avenir de la France et de la République que votre héroïque conduite va assurer.
 « Rien ne se fonde, rien ne s'établit sans douleurs et sans sacrifices. Soldats volontaires de la nation intelligente, vous avez dû le comprendre.
 « Ayez confiance dans le chef qui vous commande ; comptez sur lui comme il peut compter sur vous : la force unie à la raison, à la sagesse, au bon sens, à l'amour de la patrie, triomphera des ennemis de la République et de l'ordre social. Ce que nous voulons, ce que nous voulons tous, c'est un Gouvernement ferme, sage, honnête, assurant tous les droits, garantissant toutes les libertés, assez fort pour refouler toutes les ambitions personnelles, assez calme pour déjouer toutes les intrigues des ennemis de la France.
 « Ce Gouvernement, vous l'aurez, car avec vous, car avec votre concours entier, loyal, sympathique, un Gouvernement peut tout faire.

» Le général CAVAIGNAC.
 » Paris, le 24 juin 1848. »

« Soldats,
 « Le salut de la patrie vous réclame ; c'est une terrible guerre que celle que vous faites aujourd'hui. Rassurez-vous n'avez pas été de tristes instruments de despotisme et de trahison. Courage soldats, imitez l'exemple intelligent et dévoué de vos condoyens : soyez fidèles à l'honneur, de l'humanité. Soyez fidèles à la République. A vous, à moi, un jour ou l'autre, peut-être aujourd'hui, il nous sera donné de mourir pour elle. Que ce soit à l'instant même si nous devons survivre à la République. »

» Paris, 24 juin 1848.

« Général CAVAIGNAC. »

AUX INSURGÉS.

« Au nom de l'Assemblée nationale,
 « Le général Cavaignac, délégué du pouvoir exécutif,
 « Citoyens,
 « Vous croyez vous battre dans l'intérêt des ouvriers, c'est contre eux que vous combattez ; c'est sur eux seuls que retombera tant de sang versé ; si une pareille lutte pouvait se prolonger, il faudrait désespérer de l'avenir de la République, dont nous voulons tous assurer le triomphe irrévocable.
 « Au nom de la patrie ensanglantée, au nom de la République que vous allez perdre, au nom du travail que vous demandez et qu'on ne vous a jamais refusé, trompez les espérances de nos ennemis communs ; mettez bas vos armes fratricides, et comptez que le Gouvernement, s'il n'ignore pas que dans vos rangs il y a des instigateurs criminels, sait aussi qu'il s'y trouve des frères qui ne sont qu'égarés et qu'il rappelle dans les bras de la patrie.
 » 24 juin.
 « Le chef du pouvoir exécutif,
 » GENERAL CAVAIGNAC. »

Voici une proclamation de M. Senard, président de l'Assemblée nationale :

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

« Gardes nationaux,
 « Vous avez donné hier, vous ne cessez de donner des preuves éclatantes de votre dévouement à la République. Si l'on a pu se demander un moment quelle est la cause de l'émeute qui ensanglante nos rues, et qui tant de fois depuis huit jours a changé de prétexte et de drapeau, aucun doute ne peut plus rester aujourd'hui, quand déjà l'incendie désole la cité, quand les formules du communisme et les excitations au pillage se produisent audacieusement sur les barricades.
 « Sans doute la faim, la misère, le manque de travail sont venus en aide à l'émeute ; mais s'il y a dans les insurgés beaucoup de malheureux qu'on égare, le crime de ceux qui les entraînent et le but qu'ils se proposent sont aujourd'hui mis à découvert.
 « Ils ne demandent pas la République ! elle est proclamée.
 « Le suffrage universel ! Il a été pleinement admis et pratiqué.
 « Que veulent-ils donc ? On le sait maintenant : ils veulent l'anarchie, l'incendie, le pillage !
 « Gardes nationaux, unissons-nous tous pour défendre et sauver notre admirable capitale !
 « L'Assemblée nationale s'est déclarée en permanence. Elle a concentré dans les mains du brave général Cavaignac tous les pouvoirs nécessaires pour la défense de la République.
 « De nombreux représentants revêtent leurs insignes pour aller se mêler dans vos rangs et combattre avec vous.
 « L'Assemblée n'a reculé, elle ne reculera devant aucun effort pour remplir la grande mission qui lui a été confiée. Elle fera son devoir comme vous faites le vôtre.
 « Gardes nationaux ! comptez sur elle, comme elle compte sur vous.
 » Le président de l'Assemblée nationale.
 » SENARD.
 » Le 24 juin 1848, à midi. »

BRETON.

— Notice biographique sur M. Singier, ancien directeur des théâtres de Lyon, etc., par Haré jeune, auteur d'ouvrages sur les prisons et hôpitaux de cette ville. Cet opuscule, dédié à M^{rs} Déjazet, se vend 75 c., à Paris, chez Tresse, marchand, et Mansut ; Paul Masgana et Porreau, galeries de l'Opéra ; aux passages Choiseul, du Commerce et de l'Opéra ; à Lyon, chez Giraudier, Th. Guymon et Charavay frères.

Imprimerie de A. GUYOT, rue Neuve-des-Mathurins, 18.

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ANNONCES,
 Place de la Bourse, n° 8, à Paris.

SOCIÉTÉ

BIGOT ET C^{ie}, TARIF DES ANNONCES, BIGOT ET C^{ie},
 PLACE DE LA BOURSE, 8.

DANS LES JOURNAUX CI-APRÈS DÉSIGNÉS :

LE JOURNAL DES DÉBATS, LE CONSTITUTIONNEL, LE SIÈCLE, LE NATIONAL, L'UNION, LA GAZETTE DES TRIBUNAUX, LA GAZETTE DE FRANCE, L'ESTAFETTE, LE DROIT, LE COMMERCE, LA RÉFORME, LA RÉPUBLIQUE, LA PATRIE, LA LIBERTÉ ET LE CORSAIRE.

DÉBATS (Division de 6 colonnes.)	LIBRAIRIE	D'une à quatre Annonces en un mois.	1. 60 c. la lig.
	ET	Cinq Annonces et plus en un mois, ou une seule au-dessus de 100 lig.	» 50 —
NATIONAL (Division de 4 colonnes.)	INDUSTRIE.	Faits divers.	» 3 —
	ET	Reclames.	» 2 —
Les Annonces concernant la formation et la constitution des sociétés, les appels de fonds, les convocations et avis adressés aux actionnaires, les ventes immobilières et les jugemens, sont indistinctement à 1 franc la ligne.			

ANNONCES-AFFICHES LIBRAIRIE. ET INDUSTRIE. (Division de 8 col ^{es} .)	Une Annonce au-dessus de 31 lignes.	1 f. » c. la lig.	ANNONCES-ANGLAISES LIBRAIRIE ET INDUSTRIE. (Division de 3 col ^{es} .)	Une Annonce au-dessus de 26 lignes.	3 f. » c. la lig.
	Cinq Annonces en un mois ou 1 seule de 31 à 200 l.	» 80 —		Cinq Annonces en un m. ou une seule de 26 à 100 l.	2 50 —
	Dix Annonces en 1 mois ou une seule de plus de 200 lig.	» 60 —		Dix Ann. en un m. ou une seule de plus de 100 lig.	2 —

RECLAMES.	Une Reclamé au-dessus de 26 lig.	4 » la lig.	Les Annonces-Affiches concernant la formation et la constitution des sociétés, les appels de fonds, les convocations et avis adressés aux actionnaires et les ventes immobilières, sont comptés indistinctement à 1 fr. la ligne, et les Annonces-Anglaises à 3 fr. la ligne. Les Annonces-Affiches concernant les jugemens sont indistinctement à 2 fr. la ligne, et les Annonces-Anglaises à 6 fr. la ligne.
	Cinq Reclames en un mois ou une seule de 26 à 100 lignes.	» 3 50 —	
	Dix Reclames en un mois ou une seule de plus de 100 lignes.	» 3 —	
FAITS DIVERS.		» 3 —	

LIBRAIRIE ET INDUSTRIE.	Une, deux ou trois Annonces en un mois.	80 la lig.
	Quatre, cinq, six ou sept id.	» 65 —
	Huit Annonces et plus en un mois.	» 50 —
	Faits divers.	» 3 —
	Reclames.	» 2 —

Les Annonces-Affiches pour la librairie profiteront de la progression suivante : de 50 à 99 lignes, 65 c. la ligne ; de 102 lignes et au-dessus, 50 c. la ligne, et les Annonces-Affiches pour l'industrie, au-dessus de 102 lignes, à 50 c. la ligne.

Les Annonces concernant la formation et la constitution des sociétés, les appels de fonds, les convocations et avis adressés aux actionnaires, les ventes immobilières, les placements d'hypothèques et les jugemens, sont comptés indistinctement à 1 fr. la ligne.

GAZETTE DES TRIBUNAUX UNION DROIT COMMERCE RÉFORME (Division de 4 colonnes.) ESTAFETTE (Division de 6 colonnes.)	LIBRAIRIE	D'une à quatre Annonces en un mois.	1. 40 c. la ligne.
	ET	Cinq Annonces et plus en un mois, ou une seule au-dessus de 100 lignes.	» 30 —
	INDUSTRIE	Faits divers.	» 2 50 —
	ET	Reclames.	» 1 50 —

Les Annonces de navires dans le Commerce sont comptées à 80 c. la ligne.